



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

**Arrêté temporaire n° 2021050635**

**Route(s) Départementale(s) n°D0008**

**CAMARET-SUR-MER  
« Route de la Pointe de Pen-Hir »**

**Portant réglementation du stationnement**

**La Présidente du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 20-36 du 30/09/2020 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que pour la sécurité des usagers de la route à la RD 8 nécessite de réglementer le stationnement de part et d'autre sur les rives de la chaussée, du 07/06/2021 au 01/10/2021, RD8 du PR 9+795 au PR 10+730 (CAMARET-SUR-MER) Route de la Pointe de Pen-Hir,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 07/06/2021 et jusqu'au 01/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre sur les rives de la chaussée à la RD 8 du PR 9+795 au PR 10+730 sur le territoire de la commune de CAMARET-SUR-MER situé hors agglomération, au lieu-dit : « Route de la Pointe de Pen-Hir ».

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transport en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département du Finistère – CE de Crozon.

### **Article 3**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BREST, le 31 mai 2021

Pour La Présidente du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable de l'ATD du Pays de Brest,



Hervé ROLIN

DIFFUSION :

Monsieur le Maire CAMARET-SUR-MER  
Monsieur Cyrille BLEUNVEN  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Secrétariat  
DRID SGER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*